

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la salle polyvalente, le jeudi 18 mars 2021, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Mario Dona, Maire,
Etaient présents : Monsieur Younous Adep, Madame Boullard Annick, Monsieur Gillet Jean-Marc, Madame Berlez Marie-Christine, Messieurs Adam Christian, Croisy Richard, Giffard Claude, Mesdames Obry Christelle, Boucher Mélanie, Depoilly Tiphonie, Messieurs Queneuille Sébastien, Lelong Gianni formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées :

- Madame Kasperski Marie-Thérèse
- Madame Vittu Marie-Pierre (pouvoir à Monsieur Lelong Gianni)

Secrétaire de séance : Madame Boullard Annick

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Plusieurs précisions sont apportées sur des sujets traités au cours de la précédente séance.

Concernant le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), Madame Boucher a annoncé qu'elle se retirait du poste de commandement, ses contraintes de travail et familiales ne lui permettant pas d'être disponible en cas d'activation de la cellule de crise.

Au niveau des demandes de subvention, Monsieur le Maire informe les élus que la demande de subvention pour les radars pédagogiques a été refusée par les services de l'Etat sur le programme de la D.E.T.R.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune
- 2) Approbation du compte de gestion 2020
- 3) Affectation du résultat
- 4) Orientations budgétaires 2021
- 5) SIVOS Etalondes – St Rémy Boscrocourt : Modification de l'article 5 des statuts portant sur le mode de calcul de la contribution des communes
- 6) SMUR de la Ville d'Eu : contribution financière 2021
- 7) Suppression de la régie de recettes de la salle polyvalente
- 8) Autorisation de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités
- 9) Situation de l'ancien presbytère
- 10) Décisions
- 11) Motion sur le projet « Hercule » visant à scinder EDF en plusieurs pôles
- 12) Questions diverses

1) Approbation du compte administratif 2020 Monsieur le Maire en fait la présentation :

I- Résultat exercice 2020

A) Section de Fonctionnement :

a) Dépenses de fonctionnement : 677.046, 51 €
b) Recettes de fonctionnement : 1.104.561, 86 €
Résultat section de fonctionnement : + 427.515, 35 €

B) Section d'Investissement

a) Dépenses d'investissement : 374.402, 16 €
b) Recettes d'investissement : 1.220.054, 31 €
Résultat section d'investissement : + 845.652, 15 €

Résultat exercice 2020 : + 1.273.167, 50 €

II- Résultat de Clôture 2020 A)

Section de Fonctionnement :

Résultat reporté 2019 : + 1.587.506, 08 € (R002 du BP 2020)

Résultat 2020 : + 427.515, 35 €
 Résultat de clôture 2020 : + 2.015.021, 43 € (à mettre au c/R002 au BP 2021)

B)Section d'investissement :

Résultat reporté 2019 : - 618.072, 48 € (D001 du BP 2020)
 Résultat 2020 : + 845.652, 15 €
 Résultat de clôture 2020 : + 227.579, 67 € (à mettre au c/R001 au BP 2021)

III-Résultat de clôture global cumulé 2020 : 2.015.021, 43 € + 227.579, 67 € = 2.242.601, 10 €

IV- Restes à réaliser 2020 : En recettes : 3.259 €
 En dépenses : 215.540 €

Besoin pour couvrir les restes à réaliser 2020 : 212.281 € A couvrir par les excédents d'investissement de clôture comme suit : 227.579, 67 € - 212.281 € = 15.298, 67 €
 (solde disponible sur la section d'investissement en recette)

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la séance. Madame Boullard, doyenne d'âge, demande au Conseil Municipal de voter le Compte administratif.
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2020. Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée pour les points suivants de l'ordre du jour.

2) Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif de la commune.
 Le Conseil Municipal en prend acte.

3) Affectation du Résultat 2020

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2)

	Résultat CA 2019	Affectation résultat 2019	Résultat de L'exercice 2020	Restes à Réaliser 2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	- 618 072,48		845.652, 15	<u>3.259</u> - 215.540	- 212.281	15 298,67
Fonct.	2 315 304,56	727 798,48	427.515, 35		0	2 015 021, 43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020 : + 2.015.021, 43 €
- Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068) : 0

Solde disponible affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 0 €
 affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 2.015.021, 43 € total
 affecté au c/1068 0 €
 Déficit global cumulé au 31/12/2020 0 €
 ● Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 227.579, 67 €
 ● Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : + 2.015.021, 43 €

4) Orientations budgétaires 2021

Bien qu'il n'y ait aucune obligation pour les communes de moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire a tenu à faire une présentation des orientations budgétaires. Le document figure en annexe. Ce document appelle des questions.

Concernant la faiblesse de la recette de location de la salle polyvalente, l'occupation prioritaire et gratuite de la salle par les associations laisse peu de dates pour les particuliers.

Monsieur le Maire signale qu'il y a peu de communes qui ont une démarche aussi favorable en faveur de leurs associations

Madame Boucher suggère que la salle soit réservée à la location des particuliers sur la période la plus demandée par eux (d'avril à septembre par exemple) et que les associations ne l'occupent que sur la période creuse (fin d'automne et hiver).

La question de la gratuité du chauffage pour les associations est également soulevée. Si elles ne paient pas de location, elles pourraient peut-être payer le chauffage.

Monsieur le Maire indique que le coût du chauffage électrique de la salle est très important, le bâtiment n'étant pas isolé. Au cours des derniers mois, la cantine a été transférée dans la grande salle afin de respecter des distances minimales entre les tables. Il a fallu adapter le fonctionnement du chauffage pour que les enfants n'aient pas froid et les factures de chauffage ont fortement augmenté, entre 1.600 et 1.700 € par mois. D'où la nécessité de faire des travaux d'économie d'énergie. Le projet est lancé. Un architecte a été chargé de lancer une pré-étude pour établir une enveloppe budgétaire prévisionnelle et préparer les demandes de subvention. Le coût s'affine et est plus élevé que prévu. On part sur une enveloppe de 800.000 € en 2021.

5) SIVOS Etalondes – St Rémy Boscrocourt : Modification de l'article 5 des statuts portant sur le mode de calcul de la contribution des communes

Monsieur Gillet en fait la présentation. Historiquement, Etalondes a toujours participé plus que Saint Rémy-Boscrocourt au fonctionnement du SIVOS. Les participations étaient calculées sur la base du nombre d'habitants et du nombre d'enfants scolarisés. Depuis quelques années, Etalondes a moins d'enfants scolarisés et l'écart au niveau de la population se réduit, ce qui a pour conséquence de voir la contribution de Saint Rémy-Boscrocourt augmenter. Cette évolution lui pose un problème car ses capacités financières sont très limitées. Par esprit de solidarité, et sur les recommandations du trésorier municipal, il est proposé de revoir le mode de calcul des contributions des deux communes, en intégrant la richesse fiscale dans les critères de calcul. Cela se traduira par une participation plus élevée pour Etalondes de l'ordre de 11.000 € en 2021 et corrélativement une baisse du même ordre pour Saint Rémy-Boscrocourt. Cette modification implique de changer l'article 5 des statuts du SIVOS.

Monsieur Gillet précise que tous les ans, le calcul sera revu avant le vote des budgets, pour que la part d'Etalondes reste dans cette limite des 11.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts du SIVOS Etalondes- Saint Rémy-Boscrocourt qui est rédigé de la manière suivante :

« La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera calculée en fonction de critères prenant en considération le nombre d'élèves et la richesse fiscale de chaque commune. Les critères et leur pourcentage correspondant seront fixés annuellement en Comité par délibération. En conséquence, chaque Commune s'engage à inscrire chaque année au budget communal, à titre de dépense obligatoire, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de la commune telle qu'elle sera déterminée par le Comité Syndical, compte-tenu de l'attribution des subventions des pouvoirs publics.

6) SMUR de la Ville d'Eu : Contribution financière pour 2021

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer au financement du SMUR de la Ville d'Eu, à hauteur de 0, 50 € par habitant pour l'année 2021 et il décide d'inscrire cette dépense au budget.

7) Suppression de la régie de recettes de la salle polyvalente

Dans le cadre de sa réorganisation, la Direction des Finances Publiques a décidé que les centres des finances publiques, dont celui de la Ville d'Eu, n'auront plus de caisse. Ce qui signifie qu'ils ne pourront plus recevoir d'espèces provenant des régies, et ce à compter d'avril 2021. Aussi, le Trésorier Municipal demande que les régies de recettes soient autant que possible supprimées, d'autres moyens de paiement étant mis à la disposition des administrés, sous réserve d'adapter les logiciels de comptabilité des communes.

Pour Etalondes, cela concerne la régie de recettes de location de la salle polyvalente. Du fait de la crise sanitaire, il n'y a pas de locations en prévision, ce qui laisse un peu de du temps pour mettre en place un nouveau mode d'encaissement des locations. Cela pourrait se faire par l'envoi de titres de recettes aux locataires (pour la location mais aussi pour la vaisselle cassée), sachant qu'il faudra obligatoirement leur proposer la possibilité de payer en ligne. Cela impliquera de passer une convention avec les Finances Publiques pour mettre en place ce mode de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; **Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; **Vu** la décision du Maire en date 17 juin 1983 autorisant la création de la régie de recettes de location de la salle polyvalente ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 17 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 457, 35 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 457, 35 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} mai 2021.

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

8) Autorisation de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire explique que pour assurer la désinfection renforcée de l'école, il a été nécessaire de prévoir des heures de travail complémentaires de l'agent en charge de l'entretien de l'école, Madame Denise Obry. Compte tenu de la charge de travail le soir, elle était aidée pour le nettoyage de la garderie par Madame Gourdain. Pour des raisons personnelles, Madame Gourdain a signalé qu'elle ne viendra plus à partir de mars jusqu'aux vacances scolaires d'été. Madame Lepaul qui assurait déjà le remplacement de Madame Gourdain pendant ses absences, a accepté d'effectuer ce travail. Pour que ce recrutement soit valide, il faut que le Conseil Municipal ouvre le poste.

Monsieur Lelong fait remarquer que Madame Gourdain a eu une augmentation de son temps de travail l'année dernière et il pensait que ce travail à la garderie était intégré aux heures attribuées en plus.

Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation du temps de travail de Madame Gourdain ne porte pas sur cette tâche-là. Madame Gourdain était payée des heures de nettoyage de la garderie en plus de ses heures normales de travail.

Madame Boucher demande à avoir l'organigramme des agents qui travaillent pour la Commune.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1- 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nettoyage et la désinfection de la garderie scolaire, dans le cadre de la lutte contre le Covid 9 ;

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 8 mars 2021, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 1 heure 15.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et 6 jours allant du 8 mars au 6 juillet 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351, indice majoré 328 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9) Situation de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du 10 mars 2021 des héritiers de Madame Saintyves demandant si la Commune est intéressée pour l'achat de l'ancien presbytère, dans le cadre de la succession.

Monsieur le Maire rappelle que si ce bien est mis en vente, le notaire serait tenu de saisir la Commune dans le cadre du droit de préemption urbain avant de le proposer à d'éventuels acquéreurs.

Monsieur le Maire met en avant qu'il s'agit d'un élément remarquable du patrimoine dans le centre-bourg et il voudrait en faire un bien communal qui soit attractif.

Plusieurs élus émettent des idées quant à son devenir (cabinet médical, logements, future mairie, restaurant).

Toutefois, le bâtiment est en mauvais état, avec certaines parties qui peuvent devenir dangereuses (cheminées, tuiles et même un pignon qui est fissuré).

Monsieur Younous demande donc qu'avant d'envisager un achat, la Commune s'assure que le bâtiment est en suffisamment bon état pour une réhabilitation. Il ne faudrait pas qu'après achat, on découvre qu'il faille le raser.

A l'issue de ces débats, le Conseil Municipal, décide de mettre à l'étude l'achat du presbytère. Le service de Domaines sera sollicité pour avoir une idée du prix d'achat. Un architecte sera également sollicité pour faire une étude sur l'état de la structure et évaluer le coût de sa remise en état.

10) Décisions

Monsieur le Maire rend compte de plusieurs décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée :

-Décision du 26 Février 2021 portant sur une convention passée avec la Sté En Act Architecture pour une étude de capacité pour la rénovation de la mairie – salle polyvalente et l'agrandissement de la mairie.

-Décision du 3 mars 2021 portant sur la passation d'un contrat avec IC 4 pour la création d'un site internet

11) Motion sur le projet Hercule visant à scinder EDF en plusieurs pôles

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Jumel, Député de Seine-Maritime attirant l'attention des Maires sur le projet de démantèlement d'EDF dans le cadre du projet Hercule.

A L'unanimité, Le Conseil Municipal vote la motion « Non au projet « HERCULE » jointe en annexe

12) Questions diverses

□ Monsieur Lelong demande si Monsieur le Maire a des informations sur le projet de la Communauté de Communes des Villes Sœurs d'implanter une nouvelle déchetterie à Etalondes.

Monsieur le Maire n'a pas d'information officielle récente. Lorsque la Commission Déchets de la CCVS a abordé cette éventualité il y a quelques mois, Monsieur le Maire s'y est opposé. La CCVS cherche un terrain d'environ 4 ha pour implanter la déchetterie qui doit remplacer celle du Tréport. Cette future déchetterie servira

aux particuliers et sera aussi un centre de transfert, c'est-à-dire qu'elle sera un lieu de stockage des déchets avant de les envoyer vers les centres de traitement. Cela amènera en plus des véhicules des particuliers et des entreprises, un va et vient de camions pour le transfert des déchets stockés. Pour avoir une idée de l'importance du trafic, en une seule journée, la déchèterie du Tréport peut accueillir 500 à 600 particuliers.

La CCVS avait des vues sur deux terrains à Etalondes : En allant vers la SPA, les terres cultivées en face des silos de Cap Seine et derrière les 3 maisons situées sur la droite en allant vers Eu, ou les terres agricoles derrière le magasin Bricomarché.

Monsieur le Maire a appris que la CCVS continuait à se positionner sur les terrains d'Etalondes, malgré son opposition, parce qu'ils ont contacté le Directeur de Bricomarché pour qu'il leur vende un bout de terrain. Le Directeur de Bricomarché a bien entendu refusé.

Monsieur le Maire a regardé les études d'impact pour d'autres implantations de déchetteries. Elles ont, dans la plupart des cas, servi les intérêts des déchetteries, en tant que service public, même quand il s'agissait d'implantation sur des terres agricoles.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de communiquer le plus possible auprès des habitants pour les alerter sur les risques d'avoir une déchetterie et un centre de transfert sur la commune avec toutes les nuisances que cela va entraîner.

- Monsieur Lelong demande que la mairie ouvre le samedi matin pendant la période Covid car les administrés ne peuvent pas venir avec le couvre-feu.

Monsieur le Maire met cette question en suspens en attendant d'avoir des demandes d'administrés dans ce sens. Madame Boucher signale que dans certaines communes, la mairie est ouverte jusque 19 heures.

Il lui est répondu que dans ces mairies, bien souvent, elles ne sont ouvertes au public qu'un jour ou deux par semaines. A Etalondes, la mairie est ouverte tous les jours en semaine.

- Monsieur Lelong demande à revoir l'heure de la réunion du Conseil Municipal. 18 heures est trop tôt pour lui. Il propose de mettre les réunions de Conseil le samedi matin, voire le dimanche matin.

Madame Boucher pense aussi que 18 heures est trop tôt.

Un débat s'en suit

Mesdames Depoilly et Obry font remarquer que cet horaire convient aux personnes qui commencent très tôt le matin comme elles.

Un certain nombre d'élus s'opposent à faire des réunions de Conseil Municipal le week-end.

Monsieur Lelong fait état du dévouement des élus qui doit être naturel, même si cela doit les obliger à finir tard le soir ou venir le week-end.

Monsieur Croisy constate que le problème tient surtout au fait que les réunions de Conseil Municipal durent très longtemps. Si les ordres du jour étaient moins chargés, les réunions se termineraient plus tôt, quitte à en faire plus régulièrement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas toujours maître de l'ordre du jour. Il y a des sujets qu'il faut inscrire parce qu'ils sont imposés.

- Monsieur Gillet annonce qu'une séance de tests salivaires pour rechercher des éventuelles contaminations au Covid chez les enfants aura lieu à l'école le lundi 22 mars prochain.

- Madame Boucher signale avoir découvert récemment qu'un nouvel agent a été recruté à l'atelier communal. Concernant l'occupation de la salle polyvalente, elle constate que parfois, les associations n'ont pas besoin d'un si grand espace. Elles pourraient utiliser la maison des associations.

Il lui est répondu que l'occupation de la maison des associations ne pourrait se faire qu'en dehors des jours d'occupation par les associations Etalondes Accueil, Couture et Loisirs (le mardi et jeudi après-midi) et le Club des Aînés (le mercredi après-midi).

Elle revient sur l'état de la rue du Mesnil-Sterling après la coupe des arbres. La route est très sale et il y a des branchages qui sont restés.

Un courrier sera fait à l'entreprise.

- Madame Berlez fait le point sur l'état d'avancement du site Internet. Les 2/3 ont été faits. La société IC 4 va bientôt donner un lien pour voir ce qu'il a été fait.

- Monsieur Croisy demande si le port du masque est obligatoire sur la Commune.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative comme dans toutes les communes du Département. C'est le Préfet qui a pris un arrêté dans ce sens.

Monsieur Croisy pense qu'il serait intéressant que l'information soit donnée aux entrées d'agglomération.

- Monsieur Adam demande qu'un banc soit installé dans le chemin qui mène à l'église. Il propose de récupérer celui qui est dans le lotissement Lelong.

Il signale également que le banc dans le bosquet du Clos n'a toujours pas été remis.

- Madame Obry demande si un nom sera donné au lotissement Dautresire rue de la Vierge.

Monsieur le Maire répond que les maisons ont déjà toutes une adresse dans la rue de la Vierge.

- Madame Boullard annonce qu'une séance de vaccination contre le covid aura lieu à Etalondes, dans la salle polyvalente, à l'initiative de l'hôpital de Dieppe et du Dr Caron. Cette initiative vise à faciliter la vaccination des personnes âgées de 75 ans et plus qui ne peuvent pas se déplacer.

Les débats étant clos, la séance est levée à 21 heures 40.